



AMESUD
un pays, vos projets

FLASH INFO N°2

DATE : 14 NOVEMBRE 2011

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

constitue avec

la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

(qui est due par les entreprises réalisant plus de 500.000€ de chiffre d'affaires H.T)

la contribution économique territoriale (CET)

(qui a remplacé en 2010 la taxe professionnelle).

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée sur la **valeur locative des biens immobiliers** passibles de la taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Chaque commune fixe sa base minimale d'imposition et son taux d'imposition.

Le montant de cette cotisation varie donc considérablement d'une commune à une autre.

Les communes sont les seuls bénéficiaires du produit de la cotisation foncière des entreprises. L'Etat, les régions et les départements ne perçoivent pas le produit de cette taxe.

Les établissements concernés reçoivent directement un avis d'imposition, qui doit être réglé **avant le 15 décembre** de chaque année.

EXONERATION TEMPORAIRE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Les personnes exerçant à compter de 2010 une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale sous le régime **auto-entrepreneur** ou le régime de la **micro-entreprise avec l'option micro-social**, sont **exonérées de la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'année de création et les 2 années suivantes.**

PRINCIPALES EXONERATIONS LIEES A LA NATURE DE L'ACTIVITE

Sont exonérées les activités artisanales qui pratiquent une activité où le travail manuel est prépondérant, les activités qui ne spéculent pas sur la matière première, mais aussi les chauffeurs de taxis ou d'ambulances, les pêcheurs, les coopératives d'artisans et les sociétés coopératives maritimes, **les activités agricoles, les établissements d'enseignement privé** répondant à certaines conditions, **certaines activités non commerciales**, comme les peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, les artistes lyriques et dramatiques, les auteurs et compositeurs, les professeurs de lettres, sciences et arts d'agrément, les sages-femmes et gardes-malades, les sportifs, **les SCOP...**

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre centre des impôts.

AMESUD - RD 260 - 07260 ROSIERES

Tél. : 04.75.89.21.51 Fax.: 04.75.89.21.50

E-mail : info@amesud.fr Site : www.amesud.fr

ardèche
LE CONSEIL GENERAL



COMMISSION EUROPEENNE
Fonds social européen